

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 SEPTEMBRE 2019

oOo

**OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE A HAUTS-DE-BIEVRE
HABITAT POUR DEUX EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRES DE LA
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN VUE :**

- **DE L'ACQUISITION EN VEFA D'UN LOGEMENT SOCIAL
SITUE 80 -96 RUE ADOLPHE PAJEAUD A ANTONY DANS LE
CADRE DU PROJET HARMONY 2**
- **DE LA CONSTRUCTION DE SEIZE LOGEMENTS SOCIAUX
SITUES 35-47 RUE EMILE LEVEQUE A ANTONY**

oOo

RAPPORT

La Ville soutient régulièrement le développement du logement social en accordant sa garantie aux emprunts souscrits par Hauts-de-Bièvre Habitat et en lui attribuant des subventions pour le financement de ses projets.

A ce titre, Hauts-de-Bièvre Habitat a sollicité la garantie de la Ville pour les opérations suivantes :

-La construction d'un logement social (PLS) supplémentaire pour le projet Harmony 2 au Quartier Pajeaud, en plus des 36 autres (26 PLUS + 10 PLAI) déjà financés, dans le cadre d'une convention avec l'ANRU. Pour mémoire, la Ville a déjà accordé une subvention de 296 000€ pour cette opération, qui nécessite la mise en place d'un emprunt (n°97507) de 70 671€, indexé sur le Livret A.

-La construction de 16 logements sociaux (2 PLS + 3 PLAI + 11 PLUS) rue Emile Lévêque. Pour mémoire, la Ville a déjà accordé une subvention de 128 000€ pour cette opération, qui nécessite la mise en place d'un emprunt (n°97789) de 1 954 717€, indexé sur le Livret A.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder à Hauts-de-Bièvre Habitat sa garantie pour les emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour ces constructions de logements sociaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt et documents correspondants.

OBJET : OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE A HAUTS-DE-BIEVRE HABITAT POUR UN EMPRUNT SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE L'ACQUISITION EN VEFA D'UN LOGEMENT SOCIAL SITUÉ 80-96 RUE ADOLPHE PAJEAUD A ANTONY DANS LE CADRE DU PROJET HARMONY 2

A.01

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le projet de Hauts-de-Bièvre Habitat d'acquérir en VEFA un logement situé au 80-96 rue Adolphe Pajeaud à Antony ;

Vu la demande formulée par Hauts-de-Bièvre Habitat tendant à obtenir de la Commune sa garantie pour l'emprunt destiné à financer cette opération ;

Vu le contrat de prêt n°97507 joint à la présente délibération, signé entre Hauts-de-Bièvre Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1er : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 70 671,00 € souscrit par Hauts-de-Bièvre Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°97507 constitué de 2 (deux) lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La Ville d'Antony reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

ARTICLE 3 : Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Caractéristique de la ligne du prêt	PLS	PLS foncier
Enveloppe	PLSDD 2016	PLSDD 2016
Identifiant de la ligne du prêt	5284210	5284211
Montant de la ligne du prêt	37 678 €	32 993 €
Commission d'Instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,79%	1,79%
TEG de la ligne du prêt	1,79%	1,79%
Durée	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge sur Index	1,04%	1,04%
Taux d'intérêt	1,79%	1,79%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Simple Révisabilité	Simple Révisabilité
Taux de progressivité des échéances	0,00%	0,00%
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des Intérêts	30 / 360	30 / 360

ARTICLE 4 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Commune d'Antony est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Hauts-de-Bievre Habitat, dont elle ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Hauts-de-Bievre Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 6 : La Ville d'Antony déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division et au partage du risque.

ARTICLE 7 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et tous documents en qualité de représentant du garant.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire

**OBJET : OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE A HAUTS-DE-BIEVRE HABITAT
POUR UN EMPRUNT SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE SEIZE LOGEMENTS
SOCIAUX SITUES 35-47 RUE EMILE LEVEQUE A ANTONY**

A.02

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le projet de Hauts-de-Bièvre Habitat de la construction de 16 logements
situés au 35-47 rue Emile Lévêque à Antony ;

Vu la demande formulée par Hauts-de-Bièvre Habitat tendant à obtenir de la
Commune sa garantie pour l'emprunt destiné à financer cette opération ;

Vu le contrat de prêt n°97789 joint à la présente délibération, signé entre
Hauts-de-Bièvre Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1er : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100 %
pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 954 717,00 € souscrit par
Hauts-de-Bièvre Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les
caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°97789
constitué de 7 (sept) lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente
délibération.

ARTICLE 2 : La Ville d'Antony reconnaît avoir pris connaissance dudit
contrat annexé à la présente.

ARTICLE 3 : Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Caractéristique de la ligne du prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2017	-	-	PLSDD 2017	PLSDD 2017	-	-
Identifiant de la ligne du prêt	5284224	5284218	5284219	5284221	5284220	5284223	5284222
Montant de la ligne du prêt	51 600 €	207 843 €	112 318 €	77 905 €	58 736 €	945 585 €	500 730 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,79%	0,55%	0,55%	1,79%	1,79%	1,35%	1,35%
TEG de la ligne du prêt	1,79%	0,55%	0,55%	1,79%	1,79%	1,35%	1,35%
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge sur index	1,04%	-0,20%	-0,20%	1,04%	1,04%	0,60%	0,60%
Taux d'intérêt	1,79%	0,55%	0,55%	1,79%	1,79%	1,35%	1,35%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (Intérêts différés)	Amortissement déduit (Intérêts différés)	Amortissement déduit (Intérêts différés)	Amortissement déduit (Intérêts différés)	Amortissement déduit (Intérêts différés)	Amortissement déduit (Intérêts différés)	Amortissement déduit (Intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Simple Révisabilité	Simple Révisabilité	Simple Révisabilité	Simple Révisabilité	Simple Révisabilité	Simple Révisabilité	Simple Révisabilité
Taux de progressivité des échéances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

ARTICLE 4 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Commune d'Antony est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Hauts-de-Bièvre Habitat, dont elle ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Hauts-de-Bièvre Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 6 : La Ville d'Antony déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division et au partage du risque.

ARTICLE 7 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et tous documents en qualité de représentant du garant.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire